

# Avenant salarial n°9 de l'Accord professionnel de la branche « **Exploitation Agricole** »

## Article 1 - Valeur du point :

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 60 bis de l'Accord Professionnel de la branche "Exploitation Agricole" signé le 2 Avril 1996, les parties signataires sont convenues d'établir la valeur du point à la valeur suivante :

**798 F** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**

Avec la modification des échelons 1 et 2 du niveau 2 :

N2-ech1	166	132 468
N2-ech2	167	133 266

## Article 2 : Modification de l'article 48 de l'accord professionnel sur les jours fériés

Les parties conviennent d'octroyer un jour férié supplémentaire.

La nouvelle rédaction de l'article de l'accord professionnel sur les jours fériés est donc la suivante :

« Les fêtes légales, ci-après sont des jours fériés :

- ✓ Le 1<sup>er</sup> janvier
- ✓ Le lundi de Pâques
- ✓ Le 1<sup>er</sup> mai
- ✓ Le 8 mai
- ✓ L'ascension
- ✓ Le lundi de Pentecôte
- ✓ Le 14 juillet
- ✓ L'assomption
- ✓ Le 24 septembre sous réserve qu'il soit déclaré férié par décision locale
- ✓ La toussaint
- ✓ Le 11 novembre
- ✓ Le jour de Noël

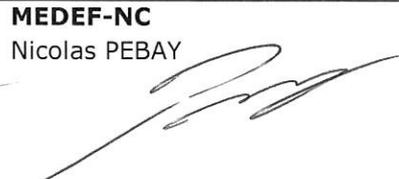
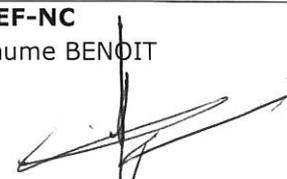
Les jours fériés ne sont pas nécessairement chômés. **Seuls sept jours sont chômés.** Ils peuvent être choisis d'un commun accord entre les représentants du personnel et le chef d'exploitation. »

## Article 3 - Extension de l'avenant salarial :

Le présent avenant entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2018**. Les parties signataires en demandent l'extension par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie conformément aux dispositions des articles LP 334-12 et suivant du Code du Travail et R 334-2.

**Fait à Nouméa, le 15 novembre 2017**

Pour le Collège EMPLOYEURS

<b>MEDEF-NC</b> Eric DINAHET 	<b>MEDEF-NC</b> Nicolas PEBAY 	<b>MEDEF-NC</b> Guillaume BENOIT 
--	---	--



AC DP



**Accord professionnel de la branche « Exploitations agricoles » - Avenant n°9**

<b>FNSEA</b> David PERRARD 	<b>CPME - NC</b> Audrey CADO 	
--	--	--

*Pour le Collège SALARIES*

<b>COGETRA</b> Marie-Estelle TUFALÉ 	<b>USOENC</b> Aloisio TALAU 	<b>USOENC</b> Sylvain BOANO 
<b>USTKE</b> Landry CAEAT 	<b>USTKE</b> Thierry IXALEN 	<b>UT-CFE-CGC</b> Evelyne SERIEYSSOL 

*Pour la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie*

<b>DTE</b> Carole SADIMOEN 	
--	--